

Emetteur : **FBI** N° panneau : **PAD & PAP / T7**

Affiché le : **28/11/24** Retiré le : **29/10/25**

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres - 1

Annexes : Non  O  Voir  Arrêté n° APM

2024 026

COMMUNE DE JOUY  
Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie	Environnement /divers	
Nombre de pages	1	/ 2
paraphe		

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY

### Défense extérieure contre l'incendie

Le Maire de la Commune de JOUY ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SDIS/OPS/2017/02-01 du 10 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en Eure-et-Loir ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

### ARTICLE 2 – RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie détermine des besoins en eau en fonction du type de risque. Le cas général peut se décliner comme suit :

- les risques courants :
  - o faibles : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30 m<sup>3</sup> utilisables en 1 heure ou instantanément ;
  - o ordinaires : à partir de 60 m<sup>3</sup> utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m<sup>3</sup> utilisables en 2 heures ;
  - o importants : à partir de 120 m<sup>3</sup> utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas ;
- les risques particuliers : établissements recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

Les besoins en eau associés aux différents types de risques courants et particuliers figurent dans le tableau de synthèse des grilles de couverture situé en annexe 1.

### ARTICLE 3 – LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune est éditée avec les caractéristiques suivantes :

- Numéro d'ordre du P.E.I. ;
- Adresse précise ;
- Coordonnées géographiques (en Lambert 93) ;
- Statut (public/privé) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-Inquire.com

99\_AR-028-212802011-20241118-APH\_2024\_02



## ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY Défense extérieure contre l'incendie

- Nom du propriétaire ;
- Présence d'une convention intégrant le P.E.I. privé à la D.E.C.I. ;
- Type de P.E.I. ;
- Pérennité du point d'eau ;
- Volume unitaire des réservoirs ;
- Débit requis ;
- Présence d'un réseau maillé ;
- Diamètre de la canalisation ;
- Propriétaire de la canalisation d'eau ;
- Autres caractéristiques.

L'ensemble de ces caractéristiques figurent dans le tableau situé en annexe 2.

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. d'Eure-et-Loir et la commune<sup>1</sup>. Par conséquent, l'ensemble des données actualisées relatives à la quantité, la nature et l'implantation des P.E.I. sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://pei.sdis28.fr>.

### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords,...

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. d'Eure-et-Loir, le contrôle technique périodique est effectué par la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, compétente depuis 2019 :

- une fois par an ;
- une fois tous les deux ans ;
- une fois tous les trois ans.

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est :

- inclus dans les opérations de maintenance (entretien et réparation) ;
- réalisé en dehors des opérations de maintenance.

#### Ampliation adressée à :

- M. le Préfet d'Eure et Loir
- SDIS
- Chartres Métropole

JOUY, le 18/11/2024

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE



Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : .....

-et de la notification le : .....

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_AR-026-212802011-20241118-APM\_2024\_02